

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Questions relatives au contrôle du commerce et au marquage

UTILISATION DU CODE DE SOURCE "R" POUR LES SPECIMENS DE RANCH:
REVISION DE LA RESOLUTION CONF. 12.3, PERMIS ET CERTIFICATS

1. Le présent document est soumis par les Etats-Unis d'Amérique.

Introduction

2. La résolution Conf. 12.3, Partie I, paragraphe e) sous RECOMMANDE, définit les codes que les Parties devraient utiliser sur les permis et certificats pour indiquer la source des spécimens. L'un de ces codes, "R", est défini uniquement comme "spécimens provenant d'un établissement d'élevage en ranch", sans mentionner ce qui constitue un établissement d'élevage en ranch ni se référer à une quelconque résolution. En raison de ces lacunes, les Parties ont souvent du mal à comprendre dans quelles situations elles doivent utiliser ce code de source.
3. L'expression "élevage en ranch" ne se trouve pas dans le texte de la Convention et n'est définie que dans la résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II.
4. Aux termes de la résolution Conf. 11.16, on entend par élevage en ranch "l'élevage en milieu contrôlé de spécimens prélevés dans la nature" lorsque des populations d'espèces inscrites à l'Annexe I sont transférées à l'Annexe II sur la base des pratiques de gestion utilisées pour garantir la durabilité du prélèvement des populations concernées. La résolution Conf. 11.16 établit différents critères généraux que doit remplir un programme d'élevage en ranch. La définition de l'élevage en ranch n'est pas applicable aux populations qui ne remplissent pas ces critères.
5. D'après les données disponibles, les Etats-Unis constatent que beaucoup d'espèces, y compris des spécimens de *Pandinus* spp. (scorpions), *Ornithoptera* spp. (porte-queue), *Tridacna* spp. (tridacnes), *Strombus gigas* (strombe géant), *Python* spp. (pythons), *Varanus* spp. (varans), *Furcifer* spp. (caméléons), *Iguana* spp. (iguanes) et *Caiman crocodilus* (caïman à lunettes), sont commercialisées en utilisant le code de source "R" alors qu'elles ne remplissent pas les critères établis dans la résolution Conf. 11.16. Bien que les Etats-Unis ne posent pas la question de savoir si le commerce de ces spécimens nuit aux espèces concernées, ce pays estime que l'utilisation du code de source "R" n'est pas appropriée pour ces spécimens car la seule définition établie par la CITES est celle donnée dans la résolution Conf. 11.16.

Recommandation

6. Les Etats-Unis recommandent de modifier la résolution Conf. 12.3 de manière que la définition du code de source "R" s'applique exclusivement aux spécimens provenant d'un établissement d'élevage en ranch qui remplit les critères établis dans la résolution Conf. 11.16.
7. L'annexe ci-après contient un projet de révision de la résolution Conf. 12.3, Partie I, paragraphe e), sous RECOMMANDE, reflétant la modification proposée ci-dessus.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat appuie en principe l'amendement à la résolution Conf. 12.3 concernant le code de source "R", proposé par les Etats-Unis d'Amérique, car il supprime une ambiguïté dans l'utilisation de ce code. Il recommande cependant d'insérer les mots "d'une population transférée à l'Annexe II" avant conformément à la résolution Conf. 11.16" dans la proposition figurant en annexe à ce document.
- B. Le Secrétariat note que les questions de définition et d'utilisation des codes de source sont également traitées dans les documents CoP13 Doc. 9.1.1, soumis par le Président du Comité pour les animaux, CoP13 Doc. 9.2.1, soumis par la Présidente du Comité pour les plantes, et CoP13 Doc. 49, soumis par les Etats-Unis.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Révision de la résolution Conf. 12.3

Permis et certificats

NB: Le nouveau texte proposé est souligné.

Les Etats-Unis proposent de modifier comme suit le code de source "R", dans le dispositif de la résolution Conf. 12.3, Partie I, paragraphe e), sous RECOMMANDE:

- R** Spécimens provenant d'un établissement d'élevage en ranch conformément à la résolution Conf. 11.16